

Caution bancaire réclamation sté de recouvrement

Par jef3258, le 16/11/2022 à 15:21

bonjour,

j'étais gérant de la socièté et j'étais caution pour un prêt bancaire auprès de la Banque xxxxxxx

En date du 13/11/2011, l'entreprise a été mis en liquidation judiciaire et la cloture de la liquidation a été prononcée le 7/06/2013.

le liquidateur n'a eu aucune nouvelle de la banque xxxxxxxxxx;

Par la suite, j'ai du me mettre en faillite personnelle le 17/02/2012 avec une un jugement prononcé le 15/02/2018.

toujours aucune nouvelle de la banque xxxxxxxxxx

le 25/05/2021, je recois un commandement de payer par un huissier de justice représentant la sociète xxxxxxx associés (rachat de ma dette à la banque xxxxxxxx) après avoir fourni les jugements de cloture, aucune suite donné de la xxxxxx

le 7/11/2022, je recois un courrier de la xxxxxxxxx me demandant de rembourser cette dette au plus vite, avant le remise du dossier à un huissier de justice (2°fois)

merci de me donner votre avis , les délais de prescription sont ils dépassés ?

a t il forclusion?

CORDIALEMENT

CGU du forum pas de noms de marque

Par Chaber, le 16/11/2022 à 18:44

bonjour

la créance a certainement été rachetée dans un lot par la société de recouvrement qui vous a

certainement envoyé une réclamation par lettre simple aveec menace mais qui n'a aucune valeur juridique et à laquelle vous n'êtes pas tenu de répondre.

Si nouvellles relances vous leur envoyez une LRAR demandant le titre exécutoire sans vous engager à verser même 1€ ni proposer un échéancier

A titre indicatif lisez le lien ci-dessous et l'arrêt de la cour de cassation mentionné

https://www.actu-juridique.fr/breves/procedure-civile/caution-prescription-et-protection-du-consommateur-de-credit/

Par jef3258, le 16/11/2022 à 19:08

merci beaucoup pour ses éclaircisements

cordialement

Par P.M., le 16/11/2022 à 20:35

Bonjour,

Il serait quand même prudent de consulter un avocat spécialiste dossier en main car s'il y a eu commandement(s) de payer c'est qu'il y a un titre exécutoire...

Par Chaber, le 17/11/2022 à 07:57

[quote]

Il serait quand même prudent de consulter un avocat spécialiste dossier en main car s'il y a eu commandement(s) de payer c'est qu'il y a un titre exécutoire..

[/quote]

Pour l'instant inutile de recourir à un avocat

LRAR à cette société de recouvrement demandant copie du titre exécutoire sans verser 1€ ou proposer un échéancier

Cesssion de créance

'article 1322 du Code civil dispose : « La cession de créance doit être constatée par écrit, à peine de nullité »

l'article 1324 du Code civil

dispose que : « La cession n'est opposable au débiteur, s'il n'y a déjà

consenti, que si elle lui a été notifiée ou s'il en a pris acte »

P°ar aillleurs la banque aurait dû se manifester auprès du liquidateur ou actionner immédiatement la caution.

Par jef3258, le 17/11/2022 à 07:59

bonjour,

il y a eu un commandement à payer aux fins de saisie-venteen date du 25 mars 2021. J'ai transmis tous les jugements de liquidation au huissier, qui ne m'a jamais relancé. j'avais 7 jours pour régler, aucune nouvelle depuis sauf depuis mardi 15 novembre. La sociète de créances qui à racheter la dette demande que je l'appelle pour mettre un échéancier et tout le toutim, bien sur je n'e l'ai appeler pas.

je pense qu'il a prescription (2 ans) car ceci correspond à l'article L218.2 du code de la consommation.

Par **P.M.**, le **17/11/2022** à **09:02**

Bonjour,

A propos de la cession de crénace, aucun texte ne prévoit de délai pour qu'elle soit notifiée...

Un commandement de payer reste valable pendant cinq ans et ce n'est pas parce que l'Huissier devenu Commissaire de Justice ne vous a pas relancé ou qu'il n'a pas procédé à la vente qu'il devient caduc...

L'art. 218-2 du code de la consommation ne concerne lorsqu'il s'agit d'un particulier ne s'applique qu'aux intérêts pour un particulier...

Maintenant, vous faites comme vous voulez, sachant que la mention du titre exécutoire était sans doute indiquée dans le commandement de payer et vous verrez s'il y a une suite ou pas en espérant qu'il ne soit pas trop tard pour réagir et obtenir une consultation juridique en connaissance de cause...

Personnellement, je préfère être prudent sans prendre une position affirmative...

Par Marck.ESP, le 17/11/2022 à 09:16

Bonjour

Je le pense aussi, car sans maîtriser complètement le dossier, on ne sait pas qui a fait délivrer un commandement de saisie-vente au débiteur (article L. 221-1 du Code de

procédure civile d'exécution).

Par Chaber, le 17/11/2022 à 10:00

lisez le lien ci-dessous

<u>Cliquer</u> ici

Par jef3258, le 17/11/2022 à 10:40

je n'ai jamais été condamné personnellement c'est la sociète j'étais caution pour un prêt . suite à la liquidation de l'entreprise, j'ai du me mettre en liquidation personnelle . La banqne n'a jamis demandé ou déposé sa créances.

Par **P.M.**, le **17/11/2022** à **13:28**

J'ai beau lire le dossier, je ne vois pas ce qu'il apprend pour prétendre résoudre un tel dossier sauf qu'un commandement de payer peut être renouvelé s'il n'y a pas eu vente, pour ceux qui ne le savaient pas...

Ce n'est pas parce que l'on répète la même chose que ça le résoudra non plus et il me semble que pour le prix d'une simple consultation juridique on peut avoir davantage de tranquillité car si vous étiez complètement serein je pense que vous n'auriez pas ouvert le sujet car on ignire si la créance comme caution a été comprise dans la liquidation personnelle...

Par **jef3258**, le **17/11/2022** à **14:13**

Tout a fait, pour l'instant je me renseigne et je note toutes les réponses, ceci étant dit je me rapprocherais certainement d'un avocat ou conseiller juridique dansd ce ddomaine pour défendre mes droits

Par miyako, le 18/11/2022 à 18:26

Bonjour,

Une simple consultation d'avocat est suffisante ,cela coûte entre 100 et 200€ selon la notorièté de l'avocat.

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/11/2022** à **18:40**

Bonjour,

Si vous avez une garantie protection juridique avec un de vos contrat d'assurence, vous pourriez l'utiliser ou vous rapprocher d'une association de consommateurs...

Certains sites indiquent même à partir de 50 € le prix de la consultation d'un avocat en cabinet...